

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC





Prix: 0,5 €

Déposé le 23/03/2022

Bulletin n° 80 Mars 2022

Bulletin trimestriel du Syndicat National Unitaire de l'Enseignement Professionnel Section Académie de Limoges

24, bis rue de Nexon 87000 LIMOGES

Tel: 06 24 43 49 38

Mel: sa.limoges@snuep.fr

Site Internet : http://limoges.snuep.fr/

Spécial mutation intra-académique 2022

Saisie des vœux du 14 mars au 4 avril midi

Mouvement intra 2022: TITULAIRES OU CONTRACTUELS

L'application de la réforme de la fonction publique a privé les fonctionnaires de la transparence sur le mouvement. Celui-ci se passe sans contrôle extérieur. Le gouvernement a tout fait pour que chaque collègue se retrouve isolé et seul face à l'administration. Chacun mesure désormais les conséquences de cette situation aussi bien sur l'avancement de carrière que pour les mutations.

La FSU et le SNUEP ont agi pendant les CT du mois de janvier afin d'obtenir collectivement des améliorations « des lignes directrices » qui gèrent désormais le mouvement INTRA. Ils ont en particulier obtenu le maintien de la bonification « parent isolé ».

Le SNUEP-FSU ne vous laisse pas seul face aux difficultés. Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU ont accompagné avec succès l'année dernière de nombreux collègues dans les différentes étapes pour leur demande de mutation : décryptage des circulaires et des lignes directrices de gestion, conseils individualisés, accompagnement lors des recours.

Cette année encore, le SNUEP-FSU de l'académie de Limoges, fort de son expérience, est prêt à vous informer et vous conseiller pour choisir les stratégies à mettre en œuvre pour le mouvement INTRA.

Le ministre a encore une fois décidé de détériorer les

conditions d'enseignement dans le second degré et les moyens alloués à l'académie sont insuffisants. Le SNUEP-FSU est intervenu et continuera à demander des moyens supplémentaires pour la voie professionnelle.

Que vous soyez entrant dans notre académie ou que vous souhaitiez obtenir une mutation lors de la phase INTRA, les militants du SNUEP-FSU sont d'ores et déjà à votre disposition pour élaborer la meilleure stratégie possible.

Comme chaque année, nous agirons pour défendre et préserver les droits de chacun-e.

Les commissaires paritaires du Snuep-FSU

Mouvement intra 2022 : le SNUEP-FSU toujours à vos côtés

Pour le suivi de votre situation , envoyez votre fiche syndicale à :

Snuep-FSU, 24 bis Rue de Nexon 87000 LIMOGES Mel : sa.limoges@snuep.fr

Pour joindre les commissaires paritaires du SNUEP :

Permanences : les mardis, de 8h30 à17h30 mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h30 au local FSU à <u>LIMOGES</u>, 24 bis, rue de Nexon

Téléphone: 06 24 43 49 38 ou 06 07 84 61 86

Mémo... Infos... PLP...

LES DATES A RETENIR

- → Du lundi 14 mars 2022, au lundi 4 avril 2022, 12 h : saisie des vœux, préférences TZR, vœux ZR.
- → Fin mars-début avril (selon tenue CTA): consultation des postes vacants
- → Le 4 avril 2022 <u>au plus</u> <u>tard</u>: dépôt des demandes formulées au titre du handicap.
- → 5 avril 2022 :

Connexion sur I-Prof et impression du dossier de confirmation de la demandes de mutation.

- → 8 avril 2022 au plus tard: renvoi des confirmations au rectorat avec les pièces justificatives à l'adresse mvt2022@ac-limoges.fr + copie au chef d'établissement.
- → Du 9 au 23 mai : consultation des barèmes sur SIAM, explications par les services et contestations possibles.
- → 23 mai 2022 : date limite de dépôt des demandes tardives, modification, demandes d'annulation pour motifs graves indiqués dans l'arrêté préfectoral par courriel : mvt2022@ac-limoges.fr
- → 15 juin 2022 : Publication des résultats définitifs d'affectation des PLP. (SMS et I-Prof)
- → 24 juin 2022 : Date limite de prise en compte des préférences pour les nouveaux TZR et les demandes de changement de rattachement administratif pour les TZR en poste.

QUI DOIT OBLIGATOIREMENT PARTI-CIPER AU MOUVEMENT ?

Tous les collègues

- -entrant dans l'académie par la phase inter hors mouvement spécifique.
- victimes d'une mesure de carte scolaire (suppression de poste).
- ex-titulaires de l'académie réintégrés.
- qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner dans leur nouvelle discipline.

Tous les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent être maintenus sur leur poste.

CAS DES TZR

Les personnels déjà titulaires sur zone de remplacement ne souhaitant pas solliciter une mutation à titre définitif au mouvement intra-académique devront, lors de la période de saisie des vœux faire connaître leurs préfèrences sur I-prof pour l'année scolaire.

PRIORITE HANDICAP

La demande formulée au titre du handicap (RQTH, BOE) ou le dossier médical de l'enfant doit être déposé avant le 4 avril 2022. Contactez avant le Docteur CONCHARD, médecin Conseiller Technique du Rectorat (05 55 11 41 88)

PROCEDURE DE SAISIE DES VŒUX

Les vœux doivent être saisis sur SIAM, via I-prof sur le site académique http://www.ac-limoges.fr rubrique « les services ». Pour saisir vos vœux (20 maximum), vous avez besoin de votre identifiant utilisateur (initiale prénom + nom, en minuscule et sans espace) et votre mot de passe : votre NUMEN (ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi lors d'une précédente connexion). Vous pourrez consulter la liste des postes vacants. Attention, cette liste n'est pas exhaustive, des postes peuvent se libérer lors du mouvement. Ne limitez pas vos vœux aux postes réputés vacants, visitez le serveur avant la fin des opérations de nouveaux postes vacants peuvent apparaître ou disparaître.

MUTATION SIMULTANÉE

Les personnels qui ont bénéficié d'une mutation simultanée lors du mouvement inter académique doivent impérativement demander une mutation simultanée lors du mouvement intra académique. Les vœux des deux demandeur·se·s doivent être strictement identiques.

COMMENT JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Rectorat de limoges 13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES

Cellule mutation : 05 55 11 42 22, ou

05 55 11 42 07

Mel: mvt2022@ac-limoges.fr

MOUVEMENT SPECIFIQUE

Il concerne les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra; la demande se fait via I-Prof.

Une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIECES JUSTIFICATIVES

Dès la fin de la période de saisie des vœux, le 4 avril 2022, vous recevrez un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires.

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives fournies.

CONSEILS

<u>Vérifiez</u> vos vœux et leur ordre, votre situation administrative.

Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.

Joindre toutes les pièces justificatives sauf celles déjà fournies à l'INTER, relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation de PACS, déclaration commune d'impôts sur le revenu ou avis d'imposition commune, attestation pour l'APC, situation professionnelle du conjoint, inscription à Pôle emploi, formulaire reclassement).

Numéroter et inscrire leur nombre sur le formulaire ; aucune pièce n'est réclamée par l'administration, <u>pas de</u> <u>justificatif = pas de bonification</u>!

N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation pour pouvoir contester une erreur éventuelle. Pensez à adresser un double de votre dossier au SNUEP-FSU.



BAREME INTRA ACADEMIQUE - MUTATION 2022							
ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS					
Ancienneté de service	7 pts	Echelon acquis au 31/08/21(promotion) ou au 01/09/21 (reclassement). Par échelon, avec un minimun de 14 pts du 1er au 2ème, + 7 points /échelon à partir du 3ème échelon. Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe. Pour les agents non reclassés, l'échelon à prendre en compte est celui du grade précédent.					
Ancienneté dans le poste	20 pts	Par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo congé ou ATP - y compris l'année d'ATP- (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'affectation: l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration)					
	50 pts	Supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste. <u>Cas particuliers</u> , ancienneté conservée pour personnel sur poste adapté (PACD, PALD), + ancienneté sur l'ancien poste ; année de CFC+ années sur poste précédent , détachement, mesure de carte, SN en coopération					
Etablissements relevant du dispositif REP REP +	100 pts 150 pts	5 ans et plus d'affectation sur le poste Sur vœux communes ou plus larges					
Etablissements REP +	300 pts	Bonification attribuée sur le vœu établissement REP + à condition de formuler ce vœu en 1er N.B. : possibilité de demander en vœu 1 et 2, les 2 établissements REP + et de bénéficier de la bonification s chacun de ces 2 vœux.					
Stagiaires lauréats de concours	110 pts	Vœux département, ZRD,ZRA pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du second de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ex AED ou AESH, ex contra de CFA, s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée en équivalent temps plein est égale à une scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage (pièces justificatives : états de service, c Stagiaire ex contrat avenir professeur justifiant 2 ans d'exercice en cette qualité) Stagiaires et AEP justifiant de 2 années consécutives					
Stagiaires 2019-2020, 2020- 2021 ou 2021- 2022	10 pts	Sur le 1er vœu département ou ZR pour tous les autres stagiaires(utilisable une fois au cours des 3 premières années) ainsi que les stagiaires 2019-2020 et 2020-2021 n'en ayant pas bénéficié, ni bénéficié de la bonification de reclassement ci-dessus.					
Fonction de remplace-	100 pts	Vœu départemental correspondant à son affectation actuelle					
ment vœu départe- mental	20 pts /an	Bonification accordée par année passée dans la ZR					
Vœu préférentiel	20 pts/an	Pour les agents ayant formulé pour la 2ème fois consécutive et en 1er rang chaque année sans interruption le même 1er vœu départemental, incompatibles avec bonifications familiales, 100 points maximum					
		Reconversion pour convenance personnelle pour sa 1ère affectation : vœux commune ou plus larges - tout type d'établissement					
	1500 pts	Reconversion dans l'intérêt du service Sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline (mêmes priorités que pour les MC : ancien établissement, commune, département , académie) . Possibilité d'inclure un vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Pour les ex TZR , la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.					
Demande formulée au titre du handicap	1000 pts 100 pts	Vœu groupement de communes ou plus large sauf cas très particuliers selon avis du médecin (agent , conjoint bénéficiaire l'obligation d'emploi, enfant reconnu handicapé (art 2 loi du 11/2/2005 sur l'égalité des droits et chances)., l'enfant non reconnu handicapé, mais souffrant d'une maladie grave. Joindre obligatoirement les justificatifs d'attribution de la RQTH. Vœu groupement de communes ou plus larges accordés aux seuls agents selon avis du médecin conseil ,sur production de la reconnaissance BOE. Joindre obligatoirement attestation de RQTH.					
<u>l</u>		I .					

Le barème donné par SIAM au moment de la saisie ne prend pas en compte les situations nécessitant des pièces justificatives : pensez à les joindre lors de la confirmation papier. Corrigez en rouge si nécessaire.

Pour des infos actualisées, consultez notre site académique : http://limoges.snuep.fr

Pour adhérer au SNUEP-FSU, vous pouvez télécharger un bulletin d'adhésion sur le site : http://limoges.snuep.fr ou nous le réclamer à SNUEP-FSU Limousin, 24 bis, rue de Nexon, 87000 LIMOGES.



ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS				
Situations familiales		Pour les agents mariés ou pacsés au 31/10/2021 ou pour les parents non mariés ou non pacsés ayant à charge au moins 1 enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31/12/2021 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2021 l'enfant à naître lorsqu'il s'agit du 1er enfant du couple. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.				
		Pour les agents exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au plus tard le 31/08/2022, lls peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints et bénéficier de toutes les bonifications afférentes au rapprochement de conjoint, à condition que le 1er voeu départemental corresponde au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint(où si le conjoint réside dans une acad. limitrophe, le 1er voeu départ. doit correspondre au dpt le plus proche)				
-rapprochement de conjoint	90.2 pts	Pour les voeux : département, ZR départ., ou plus large (Tout type d'établissement)				
et Autorité parentale conjointe	30.2 pts	Pour les voeux : commune, groupe de communes (Tout type d'établissement)				
Transmis paremais conjenus	75 pts	Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022 Agents en activité				
Séparation	50 pts	Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large				
Ceparation	00 pto	La séparation doit être effective néanmoins sont également comptabilisés pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (25 pts pour 6 mois et plus de séparation)				
		La situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera étudiée jusqu'au 1er septembre 2022				
		Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'un an de séparation (année de stage)				
		Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités				
		pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi. sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP, les périodes ou l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public, ou dans l'enseignement supérieur ; les périodes d'affectation de l'enseignant stagiaire dans l'enseignement supérieur.				
Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire	80 pts	Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement. Pas de points pour année de séparation				
Vœu identique et dans le même ordre	30 pts	Pour les vœux de type commune, groupe de communes - tout type d'établissement				
Situation de parent isolé, non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints		Pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2022 sous réserve d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille				
	90 pts	Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement				
	30 pts	Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement				
	75 pts	Par enfant				
Demande de réintégration	1000 pts	Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation, de réemploi ou adapté. - précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée, - précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR. - Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition				
Mesure de carte scolaire Sans exclure un type d'éta- blissement Mesure de carte TZR, GRETA	1500 pts	Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement). Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Sont également concerné les collègues sans poste après un CLD.				
Stagiaires ex titulaires d'un corps de la fonction publique	1000 pts	Bonifications accordées pour le vœu départemental mais aussi pour la ZR correspondant à l'ancienne affectation (sans exclure un type d'établissement)				
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement Tout type de voeu	100 pts 20 pts	Bonification pour le voeu départemental correspondant à son affectation actuelle (sans exclure un type d'établissement). Bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant à l'affectation actuelle.				

Pièces justificatives - Inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies à l'inter -

Pour les entrants du mouvement 2022 : En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre toute pièce justificative. Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

RAPPEL. Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2022. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge.

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté
- pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2021 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissante anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/21.
- Autorité parentale conjointe (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 31/08/2022) : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- PACS : justif admin établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance portant identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- <u>Prise en compte du RC et de la séparation</u>: attestation de l'activité professionnelle du conjoint appréciée au 01/09/2022,sauf si celui-ci est agent du MEN; en cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle.

Les agents qui ont participé au mvt 2021 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2021-2022, ils conservent les pts de séparation antérieurs.

- <u>Situation de parent isolé</u>: joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde....)





ACADEMIE DE LIMOGES FICHE SYNDICALE DE MUTATION **MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2022**

	F. S. U.	Spécialité :
	EMIE DE LIMOGES	
M. □ Mme □	Nom :	Nom de naissance :
		Date de naissance :
Vous êtes		sponibilité □ Détachement □ TOM □ CFC □
	: INSPE	
Votre conjoint		
•		
Dopartomont.		
	éposé un dossier au titre du handicap (ou	·
	ın arrêté justifiant d'une situation adminis	•
		fournies à l'inter), en même temps que votre confirmation de
demande de muta	ation et aussi au SNUEP-FSU.	- familiala
	Situation	<u>ı familiale</u>
Rapprochemen (marié, pacsé, con	nt de conjoint : ncubin avec enfant reconnu)	 extrait d'acte de naissance de l'enfant ou photocopie du livret de famille
	livret de famille ou extrait d'acte de naissance	Situations particulières :
	trait d'acte de naissance mentionnant la date	☐ arrêté de reclassement pour les stagiaires
de reconnaissanc		☐ arrêté de titularisation ou attestation de l'INSPE
	ariage avant le 31/10/21	dernier arrêté de mesure de carte scolaire
□ PACS	rossesse et attestation de reconnaissance anti-	☐ si vous êtes en REP depuis au moins 3 ans : attestation de
cipée avant le 31/		l'établissement

Pour tous:

□ attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint (s'il est inscrit à Pole emploi, joindre une attestation + une attestation de la dernière activité professionnelle, s'il est apprenti copie du contrat d'apprentissage).

□ pour rapprochement sur résidence privée : facture EDF, quittance de loyer...

Mutation au titre de la résidence de l'enfant ☐ décision de justice confiant la garde de l'enfant

Attention : l'absence d'une pièce justificative entraîne la perte de la bonification correspondante

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL.

"Je souhaite que le SNUEP-FSU me communique toutes les informations concernant ma carrière, je l'autorise à faire figurer les renseignement ci-joints dans des fichiers informatiques, et ce dans les conditions fixées par la loi n°78/7 du 6/01/78, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant."

> Date: Signature:

Ces fiches sont à retourner complétées recto-verso au SNUEP-fsu:



VOTRE BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA LIMOGES

Partie fixe : Ancienneté dans le poste : (pour les stagiaires en situation, compter 1 année) par année : 20 pts x	
tous les 3 ans : + 50 pts	
Échelon au 31.08.2021 (par promotion) 7 pts x (minimum 21 pts) ou au 1.09.2021 (par reclassement) Hors Classe : 56 pts + (7 pts x)	
<u>Stagiaires 2019-2020-2021</u> Sur demande et sur 1 ^{er} vœu département ou ZR seulement, valable 1 fois, bonification : + 10 pts	
<u>Stagiaires ex-contractuels</u> : + 110 pts (Sur vœux département ou ZRD, ZRA , académie)	
<u>Partie variable</u> : Selon affectation :	
TZR : 20 points par an dans la ZR (tout type de vœu) x vœu département de la ZR : + 100 pts	
Etablissement EP : (sur vœux communes ou plus larges) 5 ans d'ancienneté en REP : 100 pts 5 ans d'ancienneté en REP+ : 150 pts	
Vœu départemental préférentiel par an : + 20 pts par an (à partir de la deuxième année) ZR 100 points	
Dossier déposé au titre du handicap sur vœux communes ou plus larges + 1000 pts 100 points	
Mesure de carte scolaire :	
(sur vœux ancien établissement, commune, département ou académie ; possibilité d'inclure ZR bonifiée avant académie)	
Sans exclure un type d'établissement + 1500 pts	
(Pour les TZR : sur vœux ancienne ZR, ZRA, département où était la ZR, académie)	
<u>Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps</u> : (sur vœu départemental correspondant à l'ancienne affectation tout type d'établissement) + 1000 pts	
Reconversion convenance personnelle (vœu commune ou plus large) + 30 pts	
ou <u>intérêt du service</u> (vœu identique à carte scolaire) + 1500 pts	•••••
<u>Réintégration</u> (sur vœux département ou ZRD affectation précédente) + 1000 pts	
Rapprochement de conjoint :	
Sur département, ZR académique et départementale : + 90,2 pts Sur communes, groupements de communes, ZR : + 30,2 pts	
Par enfant à charge : 75 pts x	
Séparation : + 50 pts par année (sur vœu Département, ZR ou plus large) : 50 pts X	
<u>Mutation simultanée</u> : Conjoints 80 pts (sur vœux département, ZR), 30 pts (sur commune, groupement de communes) (pas de bonification pour séparation ni pour enfants)	
Parent isolé :	
90 pts (sur Départementaou ZR)	
30 pts (sur commune, groupement de communes) tout type d'établissement	
+ 75 points par enfant	
TOTAL	

Vœux formulés sur la demande officielle									
Vœu en clair (pas de code)	Type d'etabl.	Total barême	Vœu en clair (pas de code)	Type d'etabl.	Total barême				
01			11						
02			12						
03			13						
04			14						
05			15						
06			16						
07			17						
08			18						
09			19						
10			20						



Mémo... Infos...

PLP...

EXTENSION

Elle concerne les collègues devant obligatoirement participer au mouvement et pour lesquels aucun vœu formulé n'a pu être satisfait. La procédure d'extension consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du premier vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, par zone concentrique vers l'établissement le plus proche situé dans le département puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements (cf: table d'extension).

Si l'on risque une extension, mieux vaut préciser un maximum de vœux. Si l'on préfère une ZR plus proche à une affectation éloignée sur poste, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux. Mais attention un TZR peut être sollicité pour un remplacement dans une zone limitrophe, ce qui pour notre académie revient à toute l'académie!

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Deux conjoints (mariage ou PACS ou concubinage avec enfants nés ou à naître reconnus) sont considérés comme rapprochés s'ils sont dans le même département. La bonification de rapprochement de conjoint s'applique uniquement sur les vœux larges portant sur une commune, une ZR ou un département tout poste.

Attention : une ZR n'est pas « le département » mais si l'on exerce dans la ZR du département du conjoint il n'y a pas d'année de séparation.

CONSEILS PRATIQUES

- Dans de nombreuses communes de l'académie de Limoges il n'y a qu'un LP. Ne formulez pas alors le vœu établissement mais le vœu commune (30 points de plus en cas de rapprochement). De même s'il n'y a la spécialité que dans un établissement du département, faites un vœu département à 90 points. Réfléchissez bien à l'ordre de vos vœux, les affectations suivent l'ordre que vous avez formulé, il faut élargir les vœux d'un vœu précis vers un vœu large.
- Pensez à regarder les infrastructures de communication (train, route).

MUTATION SIMULTANEE

- Pour les entrants dans l'académie, la

mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.

- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. (Cf. barème).

<u>Entre conjoints</u>: les enfants et les années de séparation ne sont pas pris en compte.

Entre non-conjoints : aucune bonif.

<u>Mutation simultanée à l'Inter</u> : impérativement mutation simultanée à l'Intra

RESIDENCE DE L'ENFANT

Les parents veufs, célibataires avec enfants à charge ou séparés avec garde conjointe ou alternée peuvent obtenir des bonifications en fonction de leurs vœux (cf. barème).

LES POSTES EN ZONE DE REMPLA-CEMENT

« Tout poste dans l'académie » ne couvre pas les vœux ZR.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander : une zone de remplacement précise (un département) ou toutes les zones de remplacement de l'académie.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. La phase d'ajustement prévue fin juin aura pour objet de les affecter pour l'année scolaire 2022-2023. Les TZR ont la possibilité d'exprimer des préférences pour cette phase d'affectation.

Attention la saisie des préférences a lieu du 14 mars au 4 avril midi (SIAM, rubrique « saisir ses préférences ») Cette saisie concerne :

- les collègues participant volontairement au mouvement et postulant pour une ZR.
- les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (stagiaires, mesures de carte scolaire, réintégrations).
 Cela consiste, pour chaque vœu exprimé pour une ZR, à préciser 5 préférences

géographiques au maximum au sein de la zone : vœux de type «établissement» , « commune », « groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement.

Vous n'avez pas formulé de vœu ZR et vous êtes susceptible d'être affecté en extension (voir rubrique affectation en extension) sur une ZR, formulez vos préférences pour chacune des zones de remplacement. Attention! Les TZR sont de plus en plus souvent appelés à exercer sur plusieurs établissements voire plusieurs villes, ce qui est particulièrement difficile.

Grâce à l'action syndicale de la FSU, les TZR ont pu obtenir un rattachement (pérenne) administratif à un établissement . Ils ont été invités à indiquer leur choix au rectorat.

DEMANDES TARDIVES

Formulées pour un des motifs définis (décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint dans un autre cadre de fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, cas médical aggravé d'un enfant) elles doivent être déposées avant le 20 mai 2022 au plus tard.

RECOURS

Les personnels ont la possibilité de formuler un recours dans les 2 mois suivant la notification de la décision sur I-Prof 2 possibilités

- l'agent a obtenu sa mutation sur un vœu exprimé (y compris vœu large), dans ce cas, il pourra formuler un recours dans les meilleurs délais seulement par écrit mais il ne pourra pas être assisté par un représentant syndical.
- l'agent n'obtient pas de mutation, ou par obligation, doit muter sur un département ou une zone non choisie. Dans ce cas, l'agent pourra choisir d'être assisté par un représentant syndical nommé. Contactez-nous afin que nous puissions vous assister.

STRATEGIE

Elle paraît simpliste mais il faut toujours demander ce que l'on veut et ne pas demander ce que l'on ne veut pas. N'hésitez pas à appeler les commissaires paritaires du SNUEP-FSU pour définir la meilleure stratégie.



Mémo... Infos... Enseignants contractuels

nseignement professionnel Street Stre

La procédure est simplifiée. Un avis est donné par le chef d'établissement.

Saisie des vœux : du mardi 1er mars 12h au vendredi 15 avril 17 h

Les vœux doivent être saisis sur : https://appli.ac-limoges/lilmac/

Les vœux sont limités à 5. Ils peuvent porter sur :

- Des établissements
- Des départements
- L'académie

Les accusés de réception et les pièces justificatives doivent être retournés le lundi 30 mai à ce.dper@ac-limoges.fr

Circulaire et notice procédure mutation personnels contractuels : voir ici

MVT INTRA PLP: INFOS SUR LES ZONES DE REMPLACEMENT



Trois départements = trois ZR

La zone de remplacement est académique pour les disciplines suivantes :

- Hôtellerie technique culinaire
- Génie industriel textile et cuir

Attention dans les autres disciplines, les PLP peuvent être appelés à des remplacements dans les zones limitrophes, c'est -à-dire toute l'académie!

Code la ZR académique : ZRE 087400ZD

Table d'extension

1er vœu portant sur la Corrèze

Tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne

1^{er} vœu portant sur la Creuse

Tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Haute Vienne, ZRD Haute-Vienne, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

1er vœu portant sur la Haute-Vienne

Tout poste en Haute-Vienne, ZRD Haute Vienne, tout poste en Creuse, ZRD Creuse, tout poste en Corrèze, ZRD Corrèze

REP+: collèges Ronsard à Limoges et Jean Moulin à Brive

REP : collèges Calmette, Maurois, Roz, France à Limoges ; Picard Ledoux à Bourganeuf

SNUEP LIMOUSIN

Pour l'Enseignement Professionnel Public Bulletin trimestriel du SNUEP-FSU Section Académie de Limoges

CPPAP : 1022 S 06224. Dépôt légal : à parution. Directrice de publication : Marie-Thérèse BODO.

Réalisation : O. MARATRAT.

Imprimé par nos soins 24 bis rue de Nexon 87000 LIMOGES

IMPORTANT

Le 8 avril aura lieu le conseil académique du SNUEP-FSU de Limoges.

Il se déroulera au LP René Cassin à Tulle.

Chaque adhérent est convié à participer à ce moment d'échange indispensable à la démocratie dans notre syndicat.

Pensez à vous inscrire.

Sommaire

<u>Page 1</u>: Edito

Page 2: Mémo... Infos...PLP

<u>Page 3</u>: Barème pour le mouvement intra

<u>Page 4</u>: Barème pour le mouvement intra

<u>Page 5</u>: Fiche syndicale de mutation

Page 6 : Fiche syndicale de mutation

Page 7 : Mémo... Infos...PLP

Page 8: Mémo... Infos...contractuels

